



## DECISION n° DG-S/DCOM 2022-05

**Valérie Metrich-Hecquet**, Directrice Générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 24 juin 2016 portant nomination de la Directrice de la communication à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la Direction de la communication (DCOM).

### Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Françoise Le Failler**, Directrice de la communication, à l'effet de signer pour le fonctionnement de sa direction :

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.

2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses** quel qu'en soit le montant.

3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision ° DG-S/DCOM 2022-03 du 1er août 2022 est abrogée

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

**Valérie Metrich-Hecquet**

